

3. Proposer des colis alimentaires

1. Contexte et description

Que vais-je manger aujourd'hui ? Trop de ménages wallons se posent cette question faute d'aliments suffisants, en quantité, et adéquats, en qualité. Le droit à l'alimentation figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴. Ce droit est structurellement et massivement bafoué. En effet, l'aide alimentaire qui était initialement conçue comme une réponse temporaire à un problème passager⁵ est devenue progressivement un besoin permanent dont l'importance croît sans arrêt. Le nombre de personnes recourant aux banques alimentaires⁶ a considérablement augmenté en Belgique, passant de 47.000⁷ en 1991, à plus de 130.000 en 2014⁸. Cette même année, plus de 13.000 tonnes de vivres et produits de première nécessité ont été récoltés et distribués par la Fédération Belge des Banques Alimentaires et ses 9 banques⁹. En 2014, environ 45 % des personnes ont reçu de l'aide de banques alimentaires situées en Wallonie, contre 42 % en Flandre. Ces chiffres sont sous-estimés vu le nombre d'organismes distribuant des colis alimentaires sans faire appel aux banques alimentaires. L'aide alimentaire est devenue incontournable étant donné certaines pratiques économiques générant une insécurité alimentaire à l'échelle mondiale. Les ménages confrontés à cette insécurité sont perpétuellement en quête d'aliments pour couvrir leurs besoins. Cette quête se fait au détriment d'autres démarches liées à leur bien-être économique, social et culturel. A leur échelle, des communes œuvrent pour le droit à l'alimentation en s'associant à des partenaires pour la distribution de colis alimentaires. Pourtant, ce type d'aide alimentaire n'est pas une fin en soi ; à terme, sa disparition est souhaitable.

2. Public cible

La distribution de colis alimentaires vise toujours des citoyens confrontés à la précarité. Différents critères peuvent être retenus en fonction du public que le projet veut cibler : la pauvreté monétaire (basée sur les revenus imposables déclarés dans l'impôt des personnes physiques et d'autres preuves de revenus), la déprivation matérielle, la pauvreté subjective, l'indice synthétique de pauvreté... Citons quelques publics cibles, à titre d'illustration : des bénéficiaires d'une aide du CPAS, des personnes percevant un revenu de remplacement ou une faible pension, des personnes endettées (médiation de dettes, règlement collectif de dettes), des personnes en séjour illégal.

3. Parties prenantes

Selon la philosophie du projet, les partenaires peuvent être : la commune, le CPAS (travailleurs article 60 ou article 61), des ALE, des entreprises de formation par le travail, des habitants volontaires à la recherche d'engagements ponctuels, un ou plusieurs organismes spécialisés dans la collecte ou/et la distribution de colis alimentaires (Croix-Rouge de Belgique, banques alimentaires), des boulangeries, des maraîchers, des agriculteurs, des producteurs locaux, des grossistes, des potagers collectifs, des groupes d'achats communs, des groupes d'achats solidaires de l'agriculture paysanne, des écoles, des restaurateurs de collectivités ou d'entreprises, des foires ou salons (foires agricoles, salon de l'alimentation...), des halls de criées, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

4 Voir l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, ce droit se définit comme suit : « *Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture qualitativement et quantitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne* ».

5 La distribution gratuite d'aliments aux plus nécessiteux a été initiée en Europe lors d'un hiver particulièrement rigoureux dans les années 1986/1987. Les surplus de produits agricoles ont été offerts à des organisations caritatives, chargées de les redistribuer aux personnes les plus démunies.

6 Les Banques Alimentaires luttent contre la faim et le gaspillage en Belgique en collectant auprès de l'industrie alimentaire et de la grande distribution les surplus dont elles font bénéficier les personnes nécessiteuses.

7 SPP Intégration sociale, « *Recherche-action concernant les possibilités intégrant et activantes de l'aide alimentaire en y associant ses bénéficiaires d'une manière active* », 2012, p. 2.

8 Fédération Belge des Banques Alimentaires, Rapport d'activité 2014, p. 13.

9 Fédération Belge des Banques Alimentaires, Rapport d'activité 2014, p. 4.



4. Mise en œuvre

- Définir le périmètre du projet, notamment son public cible, à savoir les bénéficiaires des colis alimentaires.
- Définir le profil de son bénéficiaire : habitudes alimentaires, intolérances éventuelles, etc.
- Adapter son colis à son public mais aussi à l'offre disponible.
- Une réflexion sur l'approvisionnement, la distribution et la logistique est également indispensable. A titre d'exemple, l'avant-projet doit répondre notamment aux questions suivantes : quels produits proposer et en quelle quantité ? Où s'approvisionner ? Comment transporter les produits et où les stocker ?
- La quantité, la qualité et la diversité des vivres récoltés doit faire l'objet d'une évaluation régulière selon les sources d'approvisionnement. Il conviendra d'adapter les objectifs du projet en fonction des besoins du public cible visé, des ressources financières, humaines et techniques pouvant être mobilisées, ceux-ci évoluant au cours du temps. La distribution de colis alimentaires peut être conçue comme «une porte d'entrée» vers d'autres services pour des publics fragilisés, comme l'accès à un potager collectif, par exemple.

5. Conditions de réussite

- La précision de l'avant-projet est cruciale : définir précisément son objectif.
- Adapter ses colis aux besoins spécifiques de son public.
- Disposer de lieux de stockage et de moyens logistiques suffisants (transport, temps des bénévoles, etc.).

6. Pratique exemplative

À **Saint-Georges-sur-Meuse**, grâce aux conventions de partenariat que le Plan de cohésion sociale a établi, d'une part, avec la Croix-Rouge et, d'autre part, avec le CPAS, des distributions de colis alimentaires sont organisées à raison de deux fois par mois en matinée et s'étendent du mois d'octobre jusqu'au mois de mars. Le CPAS élabore et met à jour régulièrement la liste des bénéficiaires des colis alimentaires. Ce sont essentiellement des bénéficiaires du RIS ou d'autres aides sociales du CPAS ainsi que des personnes en séjour illégal n'ayant droit qu'à l'aide médicale urgente. La distribution des colis alimentaires au public cible est effectuée par des volontaires de la Croix-Rouge. Le CPAS met à disposition des locaux au sein de la Maison de repos ainsi que du matériel de bureau. Les colis alimentaires sont préparés en tenant compte de la composition familiale des bénéficiaires. À titre d'exemple, s'il y a des enfants, des denrées sont adaptées à leur âge. Le service du Taxi Social permet de transporter des bénéficiaires pour aller chercher leurs colis. Dans certaines situations, les colis sont livrés au domicile des bénéficiaires.

